

Formation Assurances

Responsable médicale et assurances : Où en sommes-nous ?

ASS.02

PUBLIC CONCERNÉ

• Professionnels de la santé soumis à l'obligation d'assurance de la responsabilité médicale

• Responsables d'hôpitaux

• Cliniques

• Laboratoires

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

• Apports théoriques et pratiques

• Étude de cas concrets

FORMATION INTRA

Prix HT par Jour : 1390€

Durée conseillée : 2 jours

Participants : 6

FORMATION INTER

Prix HT par session : Nous contacter au

0164210994

OBJECTIFS DE LA FORMATION

• Faire le point sur la Responsabilité Médicale : Du droit des malades à la Responsabilité des praticiens

PRÉ-REQUIS

• Aucun pré-requis nécessaire

PROGRAMME

• Obligation de sécurité des professionnels de santé

Obligation de résultat

- A la charge du médecin
- Faute technique médicale
- Erreur de diagnostic
- Obligation de sécurité du chirurgien
- Lien de causalité entre la faute médicale et le dommage

- A la charge des établissements de soins
- Infection nosocomiale

- Faute du personnel soignant
- Faute dans l'organisation du service hospitalier
- Fourniture du produit

- Sang contaminé, vaccin

Obligation de moyens

- Obligation de moyens de sécurité de la clinique
- Obligation de moyens du médecin

• Le devoir d'information

L'étendue du devoir d'information

La charge de la preuve de l'information

Le préjudice indemnisable : appréciation de la perte de chance

• Le risque pénal des professionnels de santé

Le délit d'omission de porter secours

Le délit d'atteinte à l'intégrité corporelle

Le secret médical

Le libre accès du patient à son dossier médical

La prohibition de l'euthanasie

• Indemnisation de l'aléa thérapeutique

• L'offre des assureurs après les lois du 4/03 et 30/12/02

Partage des responsabilités entre l'ONIAM et les assureurs qui acceptent de souscrire la garantie de responsabilité médicale

CENTRE NATIONAL DE LA FORMATION - CONSEIL EN ENTREPRISE CNF - CE
38 RUE DES MATHURINS PARIS - AGENCE DE MARNE LA VALLEE : 01.64.21.09.94
Internet : www.cnfce.com E-mail : info@cnfce.com - FAX : 01.64.72.03.69

Montant de la garantie du contrat d'assurance.

Rôles du B.C.T

Sinistre : définition, déclaration, réclamation, garantie subséquente, prescription

Sanctions pénales en cas de manquement à l'obligation d'assurances à partir du 01/01/2004 (exonération de l'obligation pour certains établissements)